AVANCEMENT D'ÉCHELON CERTIFIÉS 2013-2014

Nouveau système de correction de note pédagogique

Attention, cette année, le rectorat a modifié légèrement le système de correction : la nouveauté consiste à revaloriser la note pédagogique au delà de 5 ans sans inspection, dès lors qu'il y a un changement d'échelon. Voici, dans le détail, la nouvelle procédure :

La note corrigée est définitive et est communiquée sur l'avis de notation de l'année et sur votre dossier IProf. Vous pouvez donc vérifier le calcul effectué par le rectorat. Attention, pour cela, suivez bien pas à pas toutes les étapes pour éviter les erreurs. Mode d'emploi du système :

1/ *Revalorisation des notes pédagogiques pour les notes de plus de 5 ans : Ajout d'un point par échelon passé depuis la note d'inspection (en assimilant les échelon 1, 2, 3 à l'échelon 4).*

2/ *NOUVEAUTÉ : Après cette première période de 5 ans, s'il n'y a pas eu d'inspection entre temps, nouvelle revalorisation d'un point dès qu'il y a un passage d'échelon. Jusqu'alors, il fallait attendre 5 ans de plus pour avoir une nouvelle correction.*

Donc, d'abord, vérifier l'âge de votre note :

Si la dernière inspection s'est faite en 2007/2008 ou avant, la note pédagogique 2012/2013 aura plus de 5 ans et sera corrigée. Vous pouvez vérifier sur IProf ou sur votre dernier avis de notation.

Ensuite, déterminer l'échelon détenu lors de la note d'inspection :

Il s'agit de l'échelon détenu au 31 août de l'année d'inspection, et non pas l'échelon détenu à la date de l'inspection.

Puis calculer la note corrigée, ajouter un point par échelon passé, sur une période de 5 ans.

Si vous avez passé un échelon depuis une première correction due à un retard de 5 ans, ajoutez un point à la note.

Lundi 18 novembre 2013
Supplément au Bulletin S3 Bordeaux N°193 de septembre - octobre - novembre 2013
Directeur de publication : JP MERAL - CPPAP : 1014 S 07145

Sommaire

→ Correction de note pédagogique
→ Barres promotions
→ Suis-je promouvable en 2013/2014
→ Fiche avancement échelon

EXEMPLE DE CALCUL :

Un collègue est inspecté en novembre 2005, et est passé au 8ème en avril 2006. L'IPR donne une note de 46 : Le rectorat considère que la note de 46 attribuée pour l'année 2005/2006, est donnée dans le 8ème échelon.

1ère correction :
La note sera corrigée 5 ans plus tard, concernant l'année 2010/2011
Si ce collègue est passé au 9ème en octobre 2008, il aura passé un seul échelon et sa note 2010/2011 sera augmentée d'un point (47), étant considérée donnée dans le 9ème échelon.
Ce collègue est ensuite passé au 10ème en octobre 2012.

2ème correction :
Une nouvelle correction s'appliquera alors sur la note 2012/2013, s'il n'a toujours pas été inspecté au 31 aout 2013. La note sera corrigée en ajoutant 1 point pour le passage au 10, soit une note de 48.

Pour les certifiés qui viennent d'une autre académie :

Si vous n'avez pas eu de correction dans votre académie d'origine, le calcul sera effectué en appliquant les corrections successives, comme dans l'exemple de calcul. Si vous avez déjà eu des corrections, la correction sera calculée à partir de la dernière note corrigée.

CAPA de promotion des certifiés prévue le 18 décembre 2013

Pour information, vous trouverez dans le tableau les notes des derniers promus **l'an dernier**. **Attention, ces notes peuvent varier jusqu'à un point selon les années.**

BARRES PROMOTIONS CERTIFIÉS 2012/2013

Total des notes des derniers promus par échelon et critères successifs en cas d'égalité de note :
a) L'ancienneté de grade,
b) L'ancienneté d'échelon,
c) l'âge.

2012/ 2013	Grand Choix				Choix			
	note	grade	échelon	date nais.	note	grade	échelon	date nais.
4 → 5	76.5							
5 → 6	79,5	6 ans	2 ans	19/05/83	76,5	6,5 ans		
6 → 7	82,5	11 ans			79,1			
7 → 8	85	11 ans			81,9			
8 → 9	86,3	15 ans			83,4	17 ans	4 ans	20/10/69
9 → 10	88,4				84,5	21 ans		
10 → 11	89.8	22 ans			87			

Suis-je promouvable en 2013 / 2014 ?

Sont promouvables ceux ou celles qui entre le 1/9/2013 et le 30/8/2014 (dates impératives) atteignent l'ancienneté requise (voir tableau ci-dessous)

EXEMPLES :

Un collègue promu au 6ème échelon le 10/04/2011 justifie en 2013/2014 à la fois de 2 ans 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promouvable au grand choix le10/10/2013 et au choix le 10/04/2014.	Un collègue promu au 10ème échelon le 05/06/2011 justifie en 2013/2014 de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. Il est donc promouvable uniquement au grand choix le 05/06/2014.

À QUEL RYTHME SERAI-JE PROMU(E) ?

Les collègues promouvables pour un même rythme de promotion (grand choix ou choix), pour un même échelon, sont classés par note décroissante. À égalité de note, les critères successifs de classement sont l'ancienneté de grade, puis l'ancienneté d'échelon et enfin l'age.
→30 % des promouvables au grand choix sont promu(e)s.
→5/7 des promouvables au choix sont promu(e)s.
Si votre note ne vous a pas permis d'être promu(e) au grand choix ou au choix, vous serez automatiquement promu(e) à l'ancienneté lorsque vous aurez atteint la durée de séjour nécessaire.

Attention : on n'est examiné qu'une seule fois pour un rythme donné.

	Rythme d'avancement		
Echelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1 au 2	-	-	3 mois
2 au 3	-	-	9 mois
3 au 4	-	-	1 an
4 au 5	2 ans	-	2 ans 6 mois
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

QUELLE NOTES DÉTERMINENT LES PROMOTIONS ?

Les promotions de l'année scolaire sont étudiées avec les notes de l'année précédente : Pour les promos 2013/2014, ce sont les notes figurant sur l'arrêté de notation 2012/2013 qui sont utilisées. Donc, une inspection réalisée en octobre 2013 produira une note pédagogique pour l'année scolaire 2013/2014 et servira lors de la CAPA de promotion 2014/2015. Ce système est lié au fonctionnement des IPR : Les inspections d'une année donnent lieu à un rapport, mais pas immédiatement à une note. La note est arrêtée en septembre, après harmonisation et étude de l'ensemble des rapports de l'année scolaire passée.

Avancement d'échelon 2013/2014

Fiche à remplir si vous êtes promouvable (voir explications dans ce bulletin)

à retourner au SNES Bordeaux, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire	DISCIPLINE	Date de naissance

PRÉNOMS
NOM DE NAISSANCE
ADRESSE PERSONNELLE
CODE POSTAL
COMMUNE
N° DE TÉLÉPHONE
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

NOTATION

Vérifiez vos arrêtes de notation ou sur IProf «Votre dossier » / « Carrière » / « Notation »	
Note pédagogique :	
Note d'inspection :	
Date de la dernière inspection :	
Echelon détenu au 31 août de l'année d'inspection :	
Note administrative :	
TOTAL des notes de l'année 2012/2013 :	

vérification de la correction éventuelle de note pour retard d'inspection. *Lisez attentivement l'explication « Nouveau système de correction de note pédagogique »*	
Résultat de votre calcul (voir article), note corrigée 2013 (2012-2013) s'il y a lieu :	
La note 2013 a été corrigée correctement sur IProf (ou sur mon arrêté) : NON OUI JE NE SAIS PAS !	
Rayer les mentions inutiles	

SELON VOTRE SITUATION, remplir la rubrique A ou B

A (Vous êtes certifié ou stagiaire déjà reclassé)	
Échelon	
Hors classe : OUI NON (rayer la mention inutile)	
Date d'accès à cet échelon	
Si cet échelon est acquis par reclassement, reliquat d'ancienneté dans l'échelon à la date du reclassement	
JOINDRE le dernier arrêté de promotion ou l'arrêté de reclassement	

B (Dans le corps actuel, vous êtes stagiaire non reclassé ou stagiaire par liste d'aptitude.)	
Ancien corps	
Échelon dans l'ancien corps	
Date d'accès à cet échelon	
JOINDRE le dernier arrêté de promotion	

Si congé ou disponibilité depuis la dernière promotion d'échelon : Type du congé : _____

Début du congé : _____ Date de la réintégration : _____

N° SNES (voir carte syndicale) _____ Nom(s) figurant sur la carte _____	**IMPORTANT : autorisation CNIL** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue d'Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique. Date : ..... Signature :